

### LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le 13 mai 2024



ID: 013-211300447-20240506-DEL\_2024\_87-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

# République Française

#### MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBR	E DE ME	MBRES
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

#### N° 2024/87

Octroi d'une subvention de projet manifestation à l'Association Gransoise des Parents d'Elèves «AGPE» pour l'année 2024

## Séance du 6 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

<u>Présents</u>: D. BUSELLI – F. CARBONELL – A-C. CHAFINO-BIERREN – J-B. GILIBERTI – C. HUGUES – G. LETTIG – T. MAZEL – C. MOYNAULT - C. PANDOLFI – M. PERONNET – G. RAILLON P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD – E. VIARDOT – A. ZUILI

<u>Procurations</u>: F. ARNOULD à G. VALVASON-SERODINE – R-M. BREYSSE à D. BUSELLI – R. CARTA à C. HUGUES – L. D'ALES-BOSCAUD à F. CARBONELL – J-C. LAURENS à C. PANDOLFI M. LIAUZUN à A. ZUILI – A. MUNICH à M. PERONNET – D. PETIT à T. MAZEL – G. RAYNAUD-BREMOND à P. LEANDRI

Date de la convocation : Mardi 30 avril 2024

Secrétaire de Séance : Madame Gabriella VALVASON-SERODINE

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Vu la demande de subvention concernant un projet manifestation déposée par l'Association Gransoise des Parents d'Elèves, «AGPE» le 27 mars 2024 et les pièces qui y étaient jointes, afin d'organiser une sortie de fin d'année à la ludothèque à la Fare le Oliviers sur le thème d'une chasse au trésor sur l'histoire et les traditions de Grans pour l'ensemble des classes de l'école élémentaire,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du bureau municipal du 8 avril 2024,

Considérant la volonté de la Commune de développer le dynamisme associatif en aidant les associations dans leur fonctionnement, il convient d'octroyer une subvention de projet manifestation à l'association « AGPE » pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- Décide d'octroyer une subvention pour projet manifestation de 500 € (cinq cents euros) pour l'exercice 2024, sous réserve de production de justificatifs liés à la sortie, à l'association « AGPE »
- Dit que les crédits relatifs à l'octroi de la subvention pour projet manifestation pour un montant de 500 € (cinq cents euros) sont inscrits aux articles correspondants du Budget Primitif 2024 de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocèdures : http:// www.telerecours.fr/

Fait en séance, les jour, mois et an susdits, ont signé au registre les membres présents, Le Maire.

Le Maire,

Le secrétaire de séance, Gabriella VALVASON-SERODINE

", Relsevor